

COMMUNE DE MOYRAZÈS

Séance du 27 novembre 2014

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre : 0 - Pour : 15	
Date de convocation :	20/11/2014

Le vingt-sept novembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, Maire.

Présents : MM. ARTUS Michel, BÉDOS François, BONNET Christian a donné pouvoir à Mme CLERGUE Guilaine, M. DELPOUX Mathias a donné pouvoir à M. ARTUS Michel, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FIDISON-DIRAY Baovola, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, MM. PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe, Mme WILFRID Marielle.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme WILFRID Marielle.

Délibération n° 2014/60 – Concessions de terrain au cimetière : Surface, durée et tarif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune, des concessions de terrains plus petites ainsi qu'un site cinéraire, destiné à l'accueil des cendres des personnes décédés dont le corps a donné lieu à crémation, comprenant un columbarium et un jardin du souvenir. Il rappelle qu'aujourd'hui la commune propose des concessions de terrains de 9m², perpétuelles, aux prix de trente-cinq euros le mètre carré. Afin de répondre aux nouvelles attentes des habitants, Monsieur le Maire propose de réduire la surface des concessions de terrains et d'étudier l'aménagement d'un site cinéraire.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants,

- Définit et fixe les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 comme suit :
- **Concession : Perpétuelle à 35€ le mètre carré.**
- Dit que, conformément à la législation en vigueur, la sépulture sera accordée dans le cimetière communal aux personnes :
 - décédées sur la commune de Moyrazès, quel que soit leur domicile ;
 - domiciliées sur la commune de Moyrazès, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
 - non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille et
 - aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- Charge la commission de gestion d'entretien des équipements publics d'étudier la mise en place d'un site cinéraire comprenant un espace concédé pour l'inhumation d'urnes et un espace aménagé pour la dispersion des cendres, la durée et le tarif des concessions et la réglementation.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel ARTUS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Concessions de terrain au cimetière : surface, durée et tarif.

Date de décision: 27/11/2014

Date de réception de l'accusé 28/11/2014

de réception :

Numéro de l'acte : 27112014_201460

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20141127-27112014_201460-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

concessions cimetières, gardiennage églises

Date de la version de la 09/10/2006

classification :

Nom du fichier : Délib 20141127 n°60 Cimetière Concessions de terrain durée tarif.doc

(012-211201629-20141127-27112014_201460-DE-1-1_1.pdf)